MAIRIE
SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER
27370

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du conseil municipal
Compte rendu
Jeudi 13 juin 2024

Le jeudi 13 juin 2024 à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Saint Germain de Pasquier, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des fêtes de Saint Germain de Pasquier, sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, Maire de Saint Germain de Pasquier.

Date de la convocation	**04/06/2024**	**Date d'affichage**	**04/06/2024**
Membres en exercice	**11**	**Membres présents**	**8**
Nombre de pouvoirs	**0**	**Membres en exercice**	**8**
Secrétaire de séance	**Ludovic GARNIER**		
Présents :	**Laurence LAFFILLÉ** **Ludovic GARNIER** **Jean-Charles CHOMBART** **Christine LAZZARINI** **Romuald LAZZARINI** **Pierrik HOULBERT** **Claudia HOULBERT** **Marie-Xavière TEURQUEUTY**		
Pouvoirs :			
Absents excusés :	**Émeric LEFEBVRE** **Thomas DAVOUST** **Clémence FONTAINE**		

Désignation d'un secrétaire de séance

Ludovic GARNIER accepte les missions de secrétaire de séance.

1- Délibération 2024-15 : Approbation du précédent compte-rendu

Madame le Maire demande au conseil municipal s'ils approuvent le précédent compte rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 04 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 04 avril 2024.

2- Délibération 2024-16 : Vente de terrain communal :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le terrain A0475 a un acheteur, Monsieur FLEURQUIN David et sa femme Madame FLEURQUIN Sonia.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le terrain à Monsieur et Madame FLEURQUIN pour un montant de 105 000.00€ net vendeur, après avoir fait estimer le terrain par deux agents immobiliers différents.

Afin de pouvoir signer tout avant contrat et actes définitifs, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour signer tous les documents pour la vente du terrain A0475 (situé au Cilouvet), lors du rendez-vous chez le notaire qui sera fixé après la validation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la vente du terrain à Monsieur et Madame FLEURQUIN pour un montant de 105 000.00€ net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout avant contrat et actes définitifs pour la vente du terrain A0475 situé au Cilouvet chez le notaire.

3- Délibération 2024-17 : Décision modificative : Vente de terrain communal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que pour la vente du terrain A475 la commune doit prévoir les crédits au budget primitif.

Pour cela la commune doit réaliser une décision modificative après la vente de la façon suivante :

Décision modificative: Vente de terrain communal A0475

Recette	Fonctionnement	
Chap. 77	*Produits spécifiques*	
Compte 7751	Produit des cessions d'immobilisations (hors ASA)	+ 105 000,00€

Dépenses	Fonctionnement	
Chap.042	*Opération d'ordre entre section*	
Compte 6751	Valeur comptable des immobilisations cédées (hors ASA)	- 12 440,14€
Recette	Investissement	
Chap. 040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	
Compte 2111	Terrains nus	+ 12 440,14€

Dépenses	Fonctionnement	
Chap.042	*Opération d'ordre entre section*	
Compte 6761	Différences sur réalisations(positives) transférées en investissement	- 92 559,86€
Recette	Investissement	
Chap. 040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	
Compte 192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	+ 92 559,86€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquer ci-dessus, et autorise Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaire.

4- **Délibération 2024-18 : Bornage du terrain communal A475**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir vendre le terrain communal A0475, la commune dois réaliser un bornage du terrain.
Madame le Maire explique qu'elle a déjà contacter la société CALDEA pour qu'il fasse un devis ; celui-ci s'élève à 1 800.00€.

Ainsi pour pouvoir réaliser ce bornage, la commune doit procéder à une décision modificative afin de mettre les crédits suffisants en investissement et payer la société CALDEA.

La décision modificative se présentera de la manière suivante :

Décision modificative: Bornage du terrain A0475

Dépenses	Fonctionnement	
Chap.011	*Charges à caractère générale*	
Compte 615221	Bâtiments publics	-1 800,00 €
Dépenses	Fonctionnement	
Chap. 023	*Virement de section investissement*	
Compte 23	Virement de section investissement	+1 800,00€

Recette	Investissement	
Chap.021	*Virement de section de fonctionnement*	
Compte 021	*Virement de section de fonctionnement*	+1 800,00€
Dépenses	Investissement	
Chap. 77	*Terrains*	
Compte 2181	Installations générales, agencement et aménagements	+1 800,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquer ci-dessus, et autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires.

5- **Délibération 2024-19 : Demande de mutation de l'agent technique**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent technique de la commune Monsieur Didier PATIN a exprimé sa volonté d'être muté dans la commune de Saint Cyr la campagne (qui est sa commune de référence) afin de travailler à plein temps dans celle-ci.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Saint Cyr la Campagne accepte sa demande de mutation. Monsieur Didier PATIN, quittera définitivement ses fonctions dans notre commune le 31 juillet 2024 après avoir soldé ses congés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de mutation de l'agent technique vers la commune de Saint Cyr la Campagne et l'arrêt de ses fonctions au 31 juillet 2024 dans la commune de saint Germain de Pasquier.

6- **Délibération 2024-20 : Prestataires extérieurs pour l'entretien des terrains, le ménage et les réparations diverses sur la commune :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de faire intervenir une société extérieure afin de réaliser tous les travaux d'extérieurs (Mairie, Salle des fêtes, cimetière, Cilouvet, four à pain, parking mairie, ...), ponctuellement du ménage (salle des fêtes et église) ainsi que des petits travaux de réparations diverses, à la suite de la mutation de l'agent technique de la commune. Cette prestation de services sera imputée au compte 615221.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, de faire appel à des sociétés extérieures afin de réaliser tous les travaux d'entretien extérieurs et intérieurs de la commune, et donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer un contrat avec la société la plus à même de réaliser ces travaux.

7- **Délibération 2024-21 : Augmentation du tarif de la salle des fêtes :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal revoir le tarif de la salle des fêtes notamment pour le ménage à la suite des locations (car celui-ci n'est pas inclus dans la location).

- Hors Commune WE : ~~480.00€~~ → 440.00€
- Commune WE : ~~350.00€~~ → 270.00€
- Caution : ~~300.00€~~ → 500.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité, l'augmentation du tarif de la salle des fêtes, mais vote à l'unanimité l'augmentation de la caution à 500.00€, afin des responsabiliser les locataires.

8- Délibération 2024-22 : Travaux église : Plan de financement :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le nouveau plan de financement pour la dernière tranche des travaux à l'église ; travaux prévus en 2025.

Le plan de financement pour la constitution des dossiers de subventions se compose de la manière suivante :

RECETTES	Montant :	Pourcentage :
DETR	10 000 €	19 %
Mon Village Mon Amour	18 485 €	35 %
Agglo Seine-Eure fond de concours Patrimoine	12 165 €	23 %
Commune dont mécénat Sauvegarde art français	12 165 €	23 %
TOTAL	**52 815 €**	**100 %**

Les montants des travaux se décomposent de la manière suivante :

	EGLISE SAINT GERMAIN	
	Montants :	Pourcentage :
DEPENSES		
devis Meslin	15 764,20 €	29,85 %
alchimie du verre	13 345,39 €	25,27 %
Lucas	18 900,28 €	35,78 %
Lucas	4 804,73 €	9,10 %
TOTAL	**52 815 €**	**100,00 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le plan de financement énoncé ci-dessus pour la dernière tranche des travaux à l'église.
Plan de financement nécessaire8 à l'élaboration des dossiers de subventions.

9- Informations :

➢ Généralisation du Compte financier unique (CFU) :

Madame le Maire présente au conseil municipal la généralisation du compte finanicer unique (CFU), qui sera obligatoire au plus tard sur l'exercice 2026.

Ainsi elle explique au conseil municipal que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a permis à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.
L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et s'est poursuivie jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Ainsi sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU devient donc, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Madame le Maire explique que l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026. Les collectivités pourront donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026.

Madame le Maire explique au conseil municipal que la mise en œuvre du compte financier unique à compter de l'exercie 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Ainsi Madame le Maire propose, au conseil municipal, que la collectivité passe au compte finanicer unique des l'exercice 2024, car celui-ci sera obligatoire au plus tard sur l'exercice 2026.

- **Prévoyance maintien de salaire MNT :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de gestion a informé la mairie qu'à compter du 01 janvier 2025 chaque employeur devra obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires), la taille de sa collectivité et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

Afin de préparer la mise en place de la protection sociale obligatoire, Madame le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de pouvoir saisir le CST (le comité social territorial) pour mettre en place les modalités de participation.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune aura le choix entre deux dispositifs : la labellisation ou la convention de participation (individuelle ou là MNT via le centre de gestion).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la prévoyance n'est obligatoire qu'à partir du 01 janvier 2025, elle souhaite que la commune adhère à compter du 01 janvier 2025, mais qu'il faudrait faire le dossier des maintenant pour ne pas être pris au dépourvu.

- **Devis Cursus :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu mardi 11 juin pour la restauration des entrevous et le nettoyage des plâtres à l'intérieur de l'église.
Ce devis se décompte comme suit s'élève à 10 485.71€ TTC :
Montant globale : 10 485.71€
Prise en charge par l'Agglomération Seine Eure : 9 510.81€
Part communale : 974.90€ TTC.

- **Four à pain du 02 aout 2024 :**

L'équipe de bénévoles sera en congés ou pour certains indisponibles pour la cuisson au four à pain du 02 aout 2024.
Le Conseil Municipal décide d'annuler la manifestation du four à pain du 02 aout 2024. Les prochaines dates seront en 2025.

- **Tenue du bureau de vote pour les élections législatives :**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'après l'annonce faite par le Président de la République annonçant la dissolution de l'Assemblée National des élections législatives vont avoir lieu le 30 juin 2024 et le 07 juillet 2024, ainsi pour cela un nouveau tableau de tenue du bureau de vote est proposé au Conseil Municipal afin que chacun puisse se positionner sur les créneaux et jours qu'ils souhaitent :

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

1er tour de scrutin : 30 juin 2024

Président du bureau : Laurence LAFFILLÉ
Vice-président :

8h00-10h30	Laurence LAFFILLÉ	Ludovic GARNIER	
10h30-13h00	Marie-Xavière TEURQUETY	Pierrik HOULBERT	Jérôme HUE
13h00-15h30	Christine LAZZARINI	Romuald LAZZARINI	Claudia HOULBERT
15h30-18h00	Laurence LAFFILLÉ	Marie-France MERG	Jean-Charles CHOMBART
Dépouillement à 18h00	Laurence LAFFILLÉ, Ludovic GARNIER, Jean-Charles CHOMBART, Christine LAZZARINI, Marie-France MERG		

2ème tour de scrutin : 07 juillet 2024

Président du bureau : Laurence LAFFILLÉ
Vice-président :

8h00-10h30	Laurence LAFFILLÉ	Ludovic GARNIER	Christine LAZZARINI
10h30-13h00	Pierrik HOULBERT	Jérôme HUE	Alain Crivelli
13h00-15h30	Christine LAZZARINI	Romuald LAZZARINI	Claudia HOULBERT
15h30-18h00	Laurence LAFFILLÉ	Marie-France MERG	Jean-Charles CHOMBART
Dépouillement à 18h00	Laurence LAFFILLÉ, Ludovic GARNIER, Jean-Charles CHOMBART, Christine LAZZARINI, Marie-France MERG		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Dressé le 13 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ

SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER (Eure)

TABLEAU DES DELIBERATIONS

OBJET	DECISION	VOTE
❖ **Délibération 2024-15 : Approbation du précédent compte-rendu** **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 04 avril 2024.**	**Approuvé**	**Unanimité**
❖ **Délibération 2024-16 : Vente de terrain communal** **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, la vente du terrain à Monsieur et Madame FLEURQUIN pour un montant de 105 000.00€ net vendeur.** **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, Madame le Maire à signer tout avant contrat et actes définitifs pour la vente du terrain A0475 situé au Cilouvet chez le notaire.**	**Approuvé**	**Unanimité**
❖ **Délibération 2024-17 : Décision modificative : Vente de terrain communal** **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative expliquer ci-dessus, et autorise Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaire.**	**Approuvé**	**Unanimité**
❖ **Délibération 2024-18 : Bornage du terrain communal A 475** **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative expliquer ci-dessus, et autorise Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaire.**	**Approuvé**	**Unanimité**
❖ **Délibération 2024-19 : Demande de mutation de l'agent technique** **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, la demande de mutation de l'agent technique vers la commune de Saint Cyr la Campagne et l'arrêt de ses fonctions au 31 juillet 2024 dans la commune de saint Germain de Pasquier.**	**Approuvé**	**Unanimité**

❖ **Délibération 2024-20 : Prestataires extérieures pour l'entretien des terrains, le ménage et les réparations diverses sur la commune** **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, de faire appel à des sociétés extérieures afin de réaliser tous les travaux d'entretien extérieurs et intérieurs de la commune, et donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer un contrat avec la société la plus à même de réaliser ces travaux.**	**Approuvé**	**Unanimité**
❖ **Délibération 2024-21 : Augmentation du tarif de la salle des fêtes** **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité, l'augmentation du tarif de la salle des fêtes, mais vote à l'unanimité l'augmentation de la caution à 500.00€, afin des responsabiliser les locataires.**	**Refusé**	**Unanimité**
❖ **Délibération 2024-22 : Travaux église : Plan de financement** **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le plan de financement énoncé ci-dessus pour la dernière tranche des travaux à l'église.** **Plan de financement nécessaires à l'élaboration des dossiers de subventions.**	**Approuvé**	**Unanimité**

Dressé le 13 juin 2024

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Laurence LAFFILLÉ

SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER (Eure)